



HT/YC  
ASG n° 08.0263

ARRETE  
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE A UN ADJOINT  
AU MAIRE

---

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Hélène CROUE, sixième Adjoint au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions et signer tous documents concernant les affaires sociales, la solidarité et l'inter-génération.
3. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

SPECIMEN DE SIGNATURE  
Le sixième Adjoint,  
Hélène CROUE

Le Maire,  
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 mars 2008